

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PSYCHIATRIE

Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent — Psychiatrie de l'adulte et de la personne âgée

Communiqué de Presse du 16 septembre 2020

Sur l'isolement et la contention : le principe de répétition se confirme

Dans son communiqué du 22 juin 2020 « [*Sur l'isolement et la contention : non au principe de répétition*](#) », la **Fédération Française de Psychiatrie** craignait de voir se répéter le scénario de 2011 ayant conduit à une réforme précipitée et la naissance d'une loi complexe.

Le scénario se confirme. Le ministère de la Santé travaille dans la précipitation et l'**isolement**, dans un entre-soi administratif conséquent, mais tendu entre les ministères de la Santé et de la Justice. Heureusement, le temps d'isolement sera probablement court, sans possibilité de renouvellement, puisqu'un nouvel article de loi doit être voté avant le 31 décembre 2020 et en recourant au seul véhicule législatif à disposition des parlementaires et représenté par le projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Sur un sujet aussi complexe, avec des avis divergents parmi les professionnels de la psychiatrie, la saisine sans exclusive du **Comité de pilotage de la psychiatrie** aurait été nécessaire, adaptée et proportionnée à l'importance de l'enjeu et aurait été l'opportunité de remobiliser cette instance qui s'était avérée prometteuse dans son premier acte avec la coprésidence du Dr Yvan Halimi avec la direction de la DGOS.

Il est à craindre que si les ministères incorporent le droit souple (soft law) de la Haute Autorité de santé dans le droit dur de la loi en faisant adopter les recommandations de la Haute Autorité de santé qui ne sont que des préconisations, les professionnels confrontés à la maladie mentale dans ses formes les plus graves, et heureusement les moins fréquentes, vont non seulement être en grande difficulté, mais ils vont aussi mettre les patients dans des situations où la protection de leur santé risque de ne pas être assurée dans l'indifférence la plus totale.

Le principe de répétition a de beaux jours devant lui. La loi de 2011, conséquence d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) a été réformée en 2013, puis en 2016 avec l'article L3222-5-2 qui vient d'être retoqué dans les suites d'une nouvelle QPC. Après la réforme à venir de cette année, à quand la prochaine ?

La répétition constatée est bien le symptôme d'un dysfonctionnement de fond révélant la carence endémique du politique depuis des années qui concerne l'ensemble de la psychiatrie, et pas seulement l'isolement et la contention, qu'il faudra bien finir par aborder pour le traiter autrement que par des mesurette qui ne font que le cacher, voire l'aggraver et retarder un traitement de fond.

Depuis le mois de juin, après avoir alerté sur la situation, la **Fédération Française de Psychiatrie** s'est attelée à la tâche. Ses contributions argumentées sont en ligne sur [la page réservée à ce sujet](#) sur son site très visité, et qui peut accueillir des travaux divergents de ceux de la Fédération Française de Psychiatrie, mais utiles pour nourrir un débat sérieux et méthodique, propice à rehausser l'image de la médecine, quelque peu malmenée en ces temps de pandémie..